

# CERTIFICAT D'ASSURANCE

## ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

### POUR UN VOYAGE HORS PROVINCE

POUR LES TITULAIRES DE CARTE DE MOINS DE 65 ANS,  
COUVERTURE D'ASSURANCE DE 31 JOURS

*Vous, votre conjoint et vos enfants* à charge êtes automatiquement assurés pour les soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$CA, par personne et par voyage, et avez accès à nos services de voyage en cas d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence.

#### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE :

L'assurance frais médicaux en voyage est conçue pour couvrir les pertes attribuables à des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important de lire attentivement le présent certificat avant de partir en voyage et de bien comprendre en quoi consiste l'assurance, car elle comporte des limites et des exclusions. Vous devez, en particulier, lire la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert ». Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous appeler aux numéros indiqués ci-dessous.

Le présent certificat décrit votre couverture établie par la Compagnie d'assurance voyage RBC en vertu de la police N-6396769-E (la « Police »), ainsi que les modalités pour bénéficier de notre programme d'assurance frais médicaux en voyage en cas d'urgence. Les services de voyage en cas d'urgence de la Ligne d'assistance-voyage CIBC sont fournis par Assistance aux Assurés Inc.

#### VOUS DEVEZ COMMUNIQUER LE PLUS TÔT POSSIBLE AVEC LA LIGNE D'ASSISTANCE-VOYAGE CIBC, LORSQUE VOUS AVEZ BESOIN DE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE.

La Ligne d'assistance-voyage CIBC est en service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le 1 877 350-6970. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au 905 816-2571.

Si vous n'appellez pas la Ligne d'assistance-voyage CIBC, le traitement médical reçu pourrait ne pas être couvert par l'assurance.

#### VEUILLEZ CONSERVER LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LIEU SÛR ET L'APPORTER AVEC VOUS EN VOYAGE.

#### CE QUI EST COUVERT PAR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX EN VOYAGE EN CAS D'URGENCE

Le programme d'assurance frais médicaux en voyage en cas d'urgence de la CIBC couvre les frais médicaux admissibles reçus en cas d'urgence durant un voyage. Vous pouvez également obtenir des services médicaux d'urgence et de voyage dans la plupart des principales langues, lorsque vous voyagez à l'extérieur de la province où vous résidez.

Les services d'urgence couverts sont les suivants :

#### SERVICES D'ASSISTANCE MÉDICALE

- Nous vous aidons à trouver un médecin ou un hôpital ou d'autres établissements médicaux.
- Nous confirmons votre couverture d'assurance auprès de l'hôpital ou de l'établissement médical, et prenons des dispositions pour le paiement.
- Nous surveillons vos traitements médicaux tout en tenant, entre autres, votre famille et votre employeur au courant.
- Nous prenons des dispositions pour votre rapatriement à domicile, si votre état de santé l'exige.
- Nous prenons des dispositions pour le transport d'un membre de votre famille ou d'un ami à votre chevet, ou pour identifier votre dépouille en cas de décès.
- Nous prenons des dispositions pour faire garder les enfants à votre charge et pour les ramener par avion à la maison, si vous êtes hospitalisé.

#### SERVICES DE VOYAGE

- Nous fournissons des renseignements pour la planification de voyage et des services d'aide.

- Nous vous apportons notre aide en cas de perte de votre passeport, de vos billets d'avion ou de vos bagages.
- Nous vous dirigeons vers un avocat.
- Nous prenons des dispositions pour que vous ayez des fonds en cas d'urgence.
- Nous assurons la transmission de messages urgents entre vous et votre famille, vos amis et vos associés.

Le texte ci-après donne plus de renseignements sur ces services et sur les dispositions de l'assurance.

#### TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT

Dans le cadre du présent certificat, les termes suivants ont le sens donné aux présentes.

Par « **carte** », on entend une carte Or<sup>™</sup> CIBC Visa<sup>®</sup>.

Par « **compagnon de voyage** », on entend une personne (deux au maximum), autre qu'un conjoint ou un enfant à charge, pour laquelle vous avez payé d'avance les frais de transport ou d'hébergement pour le même voyage, en faisant porter ces frais au compte de votre carte en même temps que ceux de votre voyage, à condition que la personne en question vous accompagne tout au long du voyage. Un compagnon de voyage n'est pas couvert aux termes de cette assurance.

Par « **conjoint** », on entend la personne avec laquelle le titulaire de carte est légalement marié ou un partenaire avec lequel le titulaire de carte vit depuis un minimum de 12 mois consécutifs et qu'il présente publiquement comme son conjoint. Le conjoint n'est plus assuré lorsque le titulaire de carte ou le conjoint atteint l'âge de 65 ans.

Par « **date de départ** », on entend la date à laquelle vous quittez votre province de résidence.

Par « **enfants à charge** », on entend un enfant naturel (légitime ou non), un enfant adopté légalement, un enfant d'un autre lit, ou un enfant à qui le titulaire de carte tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu qu'il soit :

- a) célibataire et âgé de moins de 21 ans ;
- b) célibataire et âgé de moins de 25 ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université ; ou
- c) en raison d'un handicap physique ou intellectuel, incapable de travailler pour subvenir à ses besoins et entièrement à la charge du titulaire de carte.

Les enfants à charge ne sont plus assurés lorsque le titulaire de carte atteint l'âge de 65 ans.

Par « **frais raisonnables et habituels** », on entend des frais qui, selon nous, sont comparables à ceux perçus pour les mêmes services et niveau de compétence à l'endroit où l'urgence s'est produite.

Par « **hôpital** » ou « **établissement médical** », on entend une institution autorisée qui fournit aux personnes des soins et des traitements médicaux nécessités à la suite d'une urgence. L'établissement doit, 24 heures sur 24, assurer les services de médecins et d'infirmières autorisés.

Par « **maladie** », on entend tout malaise, toute maladie, blessure, complication médicale ou tout acte chirurgical.

Par « **médecin** », on entend une personne, autre que vous-même ou un membre de votre famille, légalement autorisée à prescrire des médicaments et à faire suivre un traitement médical (dans le cadre d'une telle autorisation) à l'endroit où le traitement est fourni.

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Compagnie d'assurance voyage RBC, ou ses représentants autorisés, ou Assistance aux Assurés Inc., selon le cas.

Par « **province** », on entend la province ou le territoire dont vous êtes un résident permanent lorsque l'urgence survient.

Par « **régime d'assurance-maladie gouvernemental** », on entend la couverture d'assurance-maladie que le gouvernement provincial ou territorial canadien offre à ses résidents.

Par « **stable** », on entend une maladie pour laquelle il n'y a pas eu de nouveau ou de modification en ce qui concerne les symptômes, les médicaments prescrits (type de médicament ou dose) ou les traitements. De plus, les résultats d'aucun test, examen ou consultation n'ont été passés sous silence, sauf s'il s'agit de résultats montrant qu'aucun changement n'est survenu en ce qui concerne une maladie ayant fait l'objet d'un diagnostic auparavant.

Par « **titulaire de carte** », on entend le titulaire principal de la carte, tel que définis dans l'Entente avec le Titulaire de Carte.

Par « **traitement** », on entend un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un médecin incluant, notamment, une consultation, une prescription de médicaments, des tests, une hospitalisation et une chirurgie.

Par « **transporteur public** », on entend tout transporteur terrestre, aérien ou maritime qui

est autorisé à transporter des passagers à titre onéreux, à condition de publier des horaires et des tarifs. Toutefois, les taxis, les limousines et les voitures de location ne sont pas considérés comme des transporteurs publics.

Par « **urgence** », on entend une maladie ou blessure inattendue et imprévisible (survenue au cours des 31 premiers jours de votre voyage) pour laquelle des traitements doivent être prodigués immédiatement, afin de prévenir ou de réduire un réel danger pour votre vie ou votre santé, et qui ne peuvent être raisonnablement retardés jusqu'à votre retour dans votre province de résidence.

Par « **voyage** », on entend un voyage à l'extérieur de votre province de résidence.

Par « **vous** », « **votre** » et « **vos** », on entend les personnes suivantes qui sont âgées de moins de 65 ans à la date de départ, si la carte est en règle lorsque l'urgence survient : le titulaire de carte ; le conjoint du titulaire de carte et ses enfants à charge, qu'ils voyagent ensemble ou non. Les termes « vous », « votre » et « vos » n'incluent pas d'autres personnes qui pourraient avoir le droit d'utiliser la carte.

#### PARTIE 1 : SERVICES D'ASSISTANCE MÉDICALE

##### QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE?

Si vous avez besoin de services ou de conseils médicaux, veuillez téléphoner à la Ligne d'assistance-voyage CIBC. Certains traitements ne sont couverts que s'ils ont été approuvés au préalable (voir la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », pour obtenir plus de précisions). Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le 1 877 350-6970. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au 905 816-2571.

Le préposé peut vous diriger vers un établissement médical ou un médecin près de l'endroit où vous vous trouvez. Si vous communiquez avec la Ligne d'assistance-voyage CIBC au moment de votre urgence, Assistance aux Assurés Inc. s'assurera que vos dépenses couvertes sont, lorsque cela est possible, payées directement à l'hôpital ou à l'établissement médical. Si vous n'appellez pas la Ligne d'assistance-voyage CIBC, les traitements médicaux reçus pourraient ne pas être couverts par la présente assurance.

##### QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Sauf stipulation contraire, nous paierons les frais raisonnables et habituels pour chacune des garanties énumérées ci-après, en cas d'urgence, pendant que vous voyagez en dehors de votre province de résidence.

**Hébergement dans un hôpital ou dans un établissement médical** : Nous paierons les coûts d'un séjour à l'hôpital et des fournitures médicales nécessaires excédant ceux couverts par votre régime d'assurance-maladie gouvernemental, sauf les coûts d'une chambre privée ou d'une suite, à moins que cela ne soit nécessaire pour des raisons d'ordre médical.

**Honoraires du médecin** : Nous paierons tous les honoraires de médecin dépassant la somme payée par votre régime d'assurance-maladie gouvernemental, lorsque cela est permis par la loi.

**Infirmière privée diplômée** : Nous paierons les honoraires d'une infirmière diplômée Qualifiée (autre que vous-même ou un membre de votre famille) après un séjour à l'hôpital, si le médecin traitant et Assistance aux Assurés Inc. jugent que cela est nécessaire.

**Services d'ambulance terrestre** : Nous paierons les frais de services d'ambulance pour le transport du lieu de la maladie ou de l'accident à destination de l'établissement médical le plus proche, en mesure de prodiguer le traitement dont vous avez besoin.

**Services d'ambulance aérienne** : Nous paierons le coût du transport aérien entre hôpitaux. Nous paierons également les coûts d'admission dans un hôpital dans la province où vous résidez, à condition que nous ayons préalablement approuvé ces mesures.

**Services paramédicaux** : Nous paierons jusqu'à 300 \$ par praticien autorisé pour les services d'un chiropraticien, d'un physiothérapeute, d'un podologue, d'un podiatre ou d'un ostéopathe lorsqu'ils sont nécessaires en cas d'urgence et sont prescrits par un médecin. Les services couverts incluent les radiographies. Assurez-vous de conserver vos reçus, car vous en aurez besoin pour faire votre demande de remboursement.

**Services diagnostiques** : Nous paierons les frais pour les tests de laboratoire et les examens radiographiques prescrits par le médecin traitant.

**Ordonnances** : Nous paierons des médicaments prescrits par votre médecin pour une durée d'au plus 30 jours, préparés par un pharmacien diplômé, à la suite d'une urgence. Assurez-vous de conserver vos reçus car vous en aurez besoin pour faire votre demande de remboursement.

**Dispositifs médicaux** : Nous paierons le coût des attelles, béquilles, cannes, bandages herniaires, déambulateur et les frais de location temporaire d'un fauteuil roulant. Ces dispositifs doivent être obtenus à l'extérieur de votre province de résidence, et leur utilisation doit être prescrite par le médecin traitant et rendue nécessaire à la suite d'une

urgence.

**Soins dentaires :** *Nous* remboursons le *traitement* de vos dents naturelles, jusqu'à 2 000 \$ par suite d'un accident, à condition que l'accident survienne et que le *traitement* débute dans les premiers 31 jours de *voiture*. *Nous* remboursons jusqu'à 200 \$ les *traitements* visant à soulager d'*urgence* des douleurs aux dents, à l'exclusion des traitements radicaux.

**Retour dans la province de résidence :** Le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le moins onéreux, si *vous* n'avez pas de billet ouvert valide pour revenir à *voiture* domicile et que *voiture* médecin traitant recommande, par écrit, *voiture* retour pour des raisons médicales. *Nous* paierons aussi les frais supplémentaires pour le transport par civière ainsi qu'un billet d'avion aller simple en classe économique pour un membre de *voiture* famille ou un *compagnon de voyage* (s'il ne possède pas de billet aller-retour ouvert valide) qui doit *vous* accompagner, lorsque cela est nécessaire d'un point de vue médical. Un billet d'avion aller-retour en classe économique, en plus du coût d'une nuit à l'hôtel et des repas, pour un auxiliaire médical qualifié, si le *médecin* traitant ou une compagnie aérienne en fait la demande par écrit. Toutes ces dispositions doivent, au préalable, être approuvées par *nous*.

**Garde et rapatriement des enfants à charge :** Si *vos enfants à charge* voyagent avec *vous* et que *vous* êtes incapable de *vous* occuper d'eux en raison d'une hospitalisation d'*urgence*, *nous* prendrons des mesures afin d'assurer provisoirement leur garde ou *nous* leur paierons un billet d'avion aller, en classe économique, à destination de leur *province* de résidence (s'ils ne possèdent pas de billet ouvert valide). *Nous* verserons également jusqu'à 250 \$ pour les frais accessoires résultant de leur rapatriement, si *vous* produisez tous les reçus originaux avec *voiture* demande de règlement.

**Transport au chevet du patient :** *Nous* rembourserons les frais engagés par un membre de *voiture* famille ou un ami : a) pour se rendre à *voiture* chevet, si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs; ou b) pour identifier *voiture* dépouille, si *vous* décédez. Le membre de la famille (mis à part le *titulaire de carte*, son *conjoint* ou ses *enfants à charge*) ou l'ami n'est pas assuré, aux termes du présent certificat, et devrait envisager l'achat de sa propre protection d'assurance.

**Retour de la dépouille :** Si *vous* décédez, *nous* paierons le coût de préparation de *voiture* dépouille et de son transport par un *transporteur public* dans un salon funéraire, dans *voiture* province de résidence. Cette indemnité exclut le coût d'un cercueil. Si *vous* êtes enterré ou incinéré sur les lieux du décès, *nous* paierons jusqu'à 3 500 \$ pour couvrir les coûts.

**Repas et hébergement :** *Nous* paierons jusqu'à 250 \$ par jour, pour un maximum de 1 750 \$, pour *vos* dépenses additionnelles raisonnables si, en raison d'une *urgence* d'ordre médical, *vous* devez prendre des dispositions pour un hébergement et (ou) des repas imprévus dans un établissement commercial pour rester auprès d'un *compagnon de voyage* ou d'une autre personne assurée aux termes du présent contrat. Le montant quotidien et le montant maximum font référence aux dépenses totales de toutes les personnes assurées et non aux dépenses de chaque personne.

**Services de véhicule :** Les dépenses raisonnables engagées pour le retour d'un véhicule privé ou de location (n'ayant pas été utilisé à des fins commerciales), jusqu'à concurrence de 1 000 \$, si le *médecin* traitant précise par écrit que *vous* êtes incapable de conduire à la suite d'une *urgence*, et si aucun de *vos compagnons de voyage* ne peut ramener le véhicule. Le prix d'un billet aller seulement en classe économique pour *vous* rapatrier dans *voiture* province de résidence est couvert, si un véhicule privé (n'ayant pas été utilisé à des fins commerciales) est volé ou rendu inutilisable en raison d'un accident.

**Frais accessoires :** Jusqu'à 300 \$ pour couvrir les frais raisonnables accessoires à *voiture* hospitalisation, ex. location d'un téléviseur, courses en taxi, location d'un véhicule. Ce montant inclut également les dépenses qui doivent être engagées à domicile parce que *voiture* hospitalisation a retardé *voiture* retour, ex. garde de la maison, garde des enfants, chenil, etc.

**Prolongation automatique des indemnités :** *Nous* prolongerons automatiquement le paiement de *vos* indemnités en vertu de cette Police ainsi que de celles des personnes voyageant avec *vous* et qui sont assurées aux termes de cette protection, pendant que *vous* êtes hospitalisé pour une *urgence* couverte. *Nous* prolongerons également le paiement de *vos* indemnités et de celles des personnes voyageant avec *vous* et qui sont assurées en vertu de la présente protection, jusqu'à 72 heures dans les cas suivants : a) après avoir obtenu *voiture* congé d'un hôpital; b) lorsque le retour dans *voiture* province de résidence est retardé sur ordre du *médecin* traitant en raison d'une *urgence* et que *voiture* Police expire pendant ce délai (si *vous* n'êtes pas hospitalisé); c) lorsque *voiture* couverture est expirée alors que *voiture* retour dans la *province* de résidence est différé en raison du retard du véhicule de *transport public* que *vous* empruntez ou d'une panne mécanique d'une automobile privée en route vers le point de départ.

## CE QUI N'EST PAS COUVERT

**Nous ne remboursons pas les frais résultant directement ou indirectement de ce qui suit :**

- toute *maladie* ou tout état de santé relié à une *maladie* qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé la *date de départ* ;
- toute *maladie* cardiaque qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé la *date de départ*, ou si *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager les douleurs causées par l'angine de poitrine ;
- toute *maladie* pulmonaire qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé la *date de départ* ou si *vous* avez été traité à l'oxygène à domicile ou avez pris des stéroïdes oraux (par exemple, de la prednisone ou de la prednisolone), à l'exclusion des inhalants.

## AUTRES EXCLUSIONS

**Nous ne couvrons pas :**

- les *traitements*, examens, réapparitions ou complications d'une *maladie*, après le *traitement d'urgence* de cette *maladie* pendant *voiture* voyage, si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. *vous* ont conseillé de retourner dans *voiture* province de résidence ou *vous* l'auriez conseillé s'ils en avaient eu l'occasion ;
- les *traitements*, examens, réapparitions ou complications d'une *maladie* cardiaque ou pulmonaire, après le *traitement d'urgence* de toute *maladie* cardiaque ou pulmonaire pendant *voiture* voyage, si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. *vous* ont conseillé de retourner dans *voiture* province de résidence ou *vous* l'auriez conseillé s'ils en avaient eu l'occasion ;
- les dépenses engagées si *vous* avez décidé de ne pas suivre les instructions d'Assistance aux Assurés Inc. ;
- un *traitement* facultatif, c'est-à-dire un *traitement* qui n'est pas urgent, même s'il est prescrit par un *médecin* ;
- les coûts engagés si *vous* voyagez contre l'avis du *médecin*, ou si des *traitements* ou examens futurs pour une *maladie* ayant fait antérieurement l'objet d'un diagnostic (même si elle est *stable* 90 jours avant *voiture* départ) sont recommandés ou prévus, sauf le suivi de routine de la *maladie* pour laquelle *vous* avez reçu un *traitement*, ou d'une *maladie* reliée à celle-ci ;
- tout *traitement*, examen ou acte chirurgical qui n'est pas une *urgence* ;
- tout acte chirurgical, examen effractif, y compris cathétérisme cardiaque, sauf s'il est approuvé à l'avance par Assistance aux Assurés Inc., sauf dans des circonstances exceptionnelles, en cas d'*urgence*, immédiatement après l'admission à l'hôpital ;
- les dépenses engagées pour un *traitement* expérimental ;
- les dépenses engagées si *vous* avez quitté *voiture* province de résidence afin de recevoir des soins médicaux ou des services hospitaliers ;
- les frais de garde d'enfants ou d'un parent reliés à une naissance ou à un accouchement, ou à des complications de grossesse, si *vous* voyagez dans les neuf semaines précédant la date prévue de *voiture* accouchement, telle qu'elle est déterminée par le *médecin* traitant dans *voiture* province ou territoire de résidence ;
- les coûts engagés pour le *traitement d'enfants à charge* nés avant la *date de départ*, et qui ont moins de 15 jours à la *date de départ* ;
- les dépenses engagées, directement ou indirectement, à la suite de la perpétration ou d'une tentative de perpétration de *voiture* part d'un acte criminel selon la définition des lois locales ;
- les dépenses engagées à la suite de *voiture* participation à des manifestations sportives à titre professionnel ou à des épreuves de vitesse motorisées ;
- les coûts résultant d'un acte survenant lors d'une insurrection ou d'une guerre déclarée ou non ;
- les coûts résultant de la conduite d'un véhicule motorisé alors que *vous* êtes sous l'effet de drogues ou d'autres substances toxiques, ou que *voiture* taux d'alcoolémie est supérieur à la limite autorisée par la loi dans la *province* où *vous* résidez ;
- les dépenses reliées directement ou indirectement à l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou d'autres substances toxiques ;
- les dépenses découlant d'une automutilation, d'une tentative de suicide ou d'un suicide, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.

## PARTIE 2 : SERVICES DE VOYAGE

### QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE EN VOYAGE OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS AVANT LE DÉPART?

Si *vous* avez besoin de services de voyage d'*urgence* ou de renseignements avant le départ, il *vous* suffit d'appeler la Ligne d'assistance-voyage CIBC. Au Canada et dans la zone

continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le 1 877 350-6970. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au 905 816-2571. L'aide *vous* sera fournie par un représentant d'Assistance aux Assurés Inc.

## VOICI COMMENT NOUS POUVONS VOUS AIDER

**Service de planification de voyage et d'aide :** Si *vous* devez visiter un pays étranger, *nous* *vous* fournirons des renseignements sur les documents nécessaires, le taux de change en vigueur, les vaccins requis, l'emplacement des consulats et des ambassades, le temps qu'il y fait habituellement ou les prévisions météorologiques. *Nous* *vous* indiquerons également où trouver un traducteur ou un hôtel ainsi que les attractions touristiques et les terrains de camping.

**Services de messages en cas d'urgence :** *Nous* enregistrerons des messages d'*urgence*, qu'ils *vous* soient destinés ou que *vous* en soyez l'émetteur. Ces messages peuvent en tout temps être consultés par *vous*, *voiture* famille ou *vos* associés.

**Récupération des articles perdus :** Si *vos* bagages sont perdus, volés ou retardés lorsque *vous* voyagez à bord d'un *transporteur public*, *nous* *vous* aiderons à les récupérer. En cas de perte ou de vol de *voiture* billet ou de *voiture* passeport, *nous* *vous* aiderons à en obtenir le remplacement.

**Aide juridique :** Si *vous* êtes arrêté ou détenu durant les 31 premiers jours de *voiture* voyage, *nous* *vous* aiderons à contacter un avocat local ou l'ambassade canadienne la plus proche. *Nous* tiendrons également *voiture* famille, *vos* amis ou *vos* associés au courant, jusqu'à ce que *vous* trouviez un conseiller juridique, et *nous* coordonnerons l'obtention de tout cautionnement dont *vous* pourriez avoir besoin.

**Services d'avances de fonds en cas d'urgence :** Si *vous* avez besoin d'argent en cas d'*urgence*, *nous* pouvons *vous* aider pour que de l'argent *vous* soit expédié par un ami, un membre de la famille, *voiture* entreprise ou au moyen d'une carte de crédit.

## PARTIE 3 : CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE PROTECTION

- Cette assurance *vous* offre une protection lorsque *vous* quittez *voiture* province de résidence. *Vous* serez assuré pendant les 31 premiers jours consécutifs d'un voyage, y compris la date à laquelle *vous* partez en voyage. *Vous* pouvez souscrire une assurance supplémentaire pour la partie excédentaire de *voiture* voyage en téléphonant au service Assurance frais médicaux en voyage CIBC au 1 800 281-9109.
- Vous* êtes couvert par la Compagnie d'assurance voyage RBC en vertu de la Police N-6396769-E. Les services d'assistance et de règlement sont fournis par Assistance aux Assurés Inc.
- Le présent certificat ne renferme que les principales dispositions de la Police; en cas de litige, la Police prévaudra, sauf dispositions contraires d'une loi applicable.
- L'assurance ne *vous* est accessible que si *vous* êtes résident canadien, que *vous* êtes couvert par un régime d'assurance-maladie gouvernemental et que *vous* voyagez en dehors de *voiture* province de résidence.
- Aux fins du présent programme, *voiture* voyage commence lorsque *vous* quittez *voiture* province de résidence. Si le voyage est effectué par avion, le voyage devient effectif au moment où l'avion décolle de *voiture* province de résidence. *Nous* exigerons une preuve de *vos* dates de départ et de retour.
- Aux fins du présent programme, l'assurance prend fin à la première des dates suivantes :
  - la date à laquelle *vous* retournez dans *voiture* province de résidence ;
  - la date à laquelle *voiture* carte est résiliée ;
  - la date à laquelle *vous* perdez le droit d'utilisation de *voiture* carte ;
  - la date à laquelle *vous* avez été absent pendant plus de 31 jours consécutifs de *voiture* province de résidence ;
  - la date à laquelle le *titulaire de carte* atteint l'âge de 65 ans ;
  - la date à laquelle la Police est résiliée.
- Tous les paiements sont effectués en dollars canadiens. *Nous* utiliserons le taux de change que *nous* déterminerons être en vigueur à la date de *voiture* demande de règlement ou la date à laquelle les frais ont été engagés. Les paiements sont effectués par chèque à *voiture* nom ou à celui de *voiture* bénéficiaire ou du fournisseur du service.
- Tous les paiements sont effectués en dollars canadiens. *Nous* ne payons pas d'intérêt sur les demandes de règlement.
- En cas d'*urgence* médicale, *vous* devez *vous* tourner vers l'hôpital ou l'établissement médical le plus proche ou l'établissement recommandé par *nous*.

Une fois que l'assureur aura payé votre prestataire de soins médicaux ou vous aura remboursé les frais couverts, il présentera une demande de remboursement à votre régime d'assurance-maladie gouvernemental et à tout autre régime d'assurance de frais médicaux au titre duquel vous êtes assuré. Vous ne pouvez ni demander ni recevoir un remboursement dépassant 100 % de vos frais assurés ou des frais que vous avez effectivement engagés. Vous devez en outre nous rembourser toute somme payée ou autorisée pour votre compte par l'assureur, si celui-ci établit que cette somme n'est pas payable au titre de votre contrat.

- Si vous êtes également assuré par un autre assureur, nous coordonnerons les prestations pour qu'elles n'excèdent pas les dépenses engagées.
- Si vous êtes retraité et que le régime d'assurance-maladie complémentaire de votre ancien employeur prévoit une couverture viagère maximale de :
  - 50 000 \$ ou moins, nous ne coordonnerons pas les prestations ;
  - plus de 50 000 \$, nous coordonnerons seulement les prestations en excédent de 50 000 \$.
- Si vous travaillez et que le régime d'assurance-maladie de votre employeur actuel prévoit une couverture viagère maximale de :
  - 50 000 \$ ou moins, nous ne coordonnerons pas les prestations ;
  - plus de 50 000 \$, nous coordonnerons les prestations seulement en excédent de 50 000 \$.
- Nous nous réservons le droit d'obtenir des dossiers ou des renseignements médicaux pertinents auprès de votre médecin pour évaluer vos demandes de règlement.
- Nous nous réservons également le droit, en consultation avec votre médecin traitant, de vous transférer dans un autre hôpital ou établissement médical, ou de vous rapatrier dans votre province de résidence. Votre refus de vous conformer à la demande de transfert nous libérera de toute obligation ultérieure.
- Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la disponibilité, à la qualité et aux résultats de tout traitement médical ou du transport.
- La présente protection est annulée si vous avez dissimulé ou dénaturé certains renseignements qui auraient pu avoir un effet sur celle-ci.
- Les conditions de la présente assurance sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario.
- Aucune déclaration écrite ou verbale faite par un employé de la CIBC, nos employés ou nos agents ne peut modifier les conditions du présent certificat.
- Vous ne pouvez entreprendre de poursuite contre nous plus de 12 mois après que les services ont été offerts.
- Si vous engagez des dépenses par la faute d'un tiers, nous pouvons entreprendre des poursuites contre celui-ci en votre nom. À cet effet, nous exigerons votre entière collaboration et nous paierons toutes les dépenses s'y rapportant.

#### PARTIE 4 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Téléphonez à la Ligne d'assistance-voyage CIBC et le préposé vous dira exactement ce qu'il faut faire.

Vous devez nous présenter votre demande de règlement dans les 90 jours suivant la date où les services ont été offerts.

Aucune action en recouvrement ne peut être intentée au titre de la Police dans les 90 jours suivant la réception par la Compagnie de la preuve de sinistre par écrit, ni douze mois après la date prévue de la présentation par écrit d'une preuve de sinistre ou toute autre période prescrite par la loi.

Si vous payez les frais de tout service qui peut être couvert, assurez-vous de conserver tous vos reçus originaux détaillés.

Nous exigerons une preuve de votre date de départ et de retour. Bien que nous préférions les billets d'avion et les cachets de la douane, nous accepterons un justificatif de carte de crédit donnant une preuve de départ de votre province de résidence, à condition qu'il soit signé par vous et qu'il porte votre nom ainsi que le lieu et la date de l'achat.

Votre numéro de certificat est celui de votre compte de carte.

#### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES :

##### Ligne d'assistance-voyage CIBC

Pour obtenir de l'aide en cas d'urgence, des services de planification de voyage, des renseignements généraux, ou déclarer et traiter un sinistre, téléphonez aux numéros suivants :

Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis,  
incluant Hawaï, composez sans frais le .....1 877 350-6970

Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au....905 816-2571

Si vous partez en voyage pour plus de 31 jours, appelez l'Assurance frais médicaux en voyage CIBC afin de souscrire une assurance pour la partie excédentaire de votre voyage :

En Amérique du Nord .....1 800 281-9109

À Toronto .....416 340-6524

#### PARTIE 5 : MODIFICATION

L'émetteur de la carte est libre d'annuler, de remplacer ou de modifier cette assurance en tout temps et sans préavis. Le présent certificat remplace tout certificat préalablement délivré au titulaire de carte relativement à la Police.

\* Visa Int./ usager lic.

Le logo CIBC et « CIBC Pour ce qui compte dans votre vie » sont des marques déposées de la Banque CIBC.



91305206



Pour ce qui compte  
dans votre vie